

115. — 22 MARS 1888. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1888* (1). (Monit. du 28 mars 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du minis-

tère des affaires étrangères, pour l'exercice 1888, est fixé à la somme de deux millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt francs (2,592,820), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, le prince DE CHIMAY.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 "	425,060 "
Art. 2. — du personnel des bureaux	324,360 "	
Art. 3. Matériel } Charge ordinaire et permanente . . . 49,000 "	56,700 "	
Art. 4. Fonds secrets	43,000 "	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	40,000 "	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.		
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>		
Art. 6. Allemagne	58,000 "	900,500 "
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000 "	
Art. 8. Brésil	30,000 "	
Art. 9. Chine	38,000 "	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000 "	
Art. 11. Espagne	30,000 "	
Art. 12. Etats-Unis	30,000 "	
Art. 13. France	58,000 "	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000 "	
Art. 15. Italie	38,000 "	
Art. 16. Japon	38,000 "	
Art. 17. Mexique	30,000 "	
Art. 18. Pays-Bas	38,000 "	
Art. 19. Portugal	25,000 "	
Art. 20. Roumanie	25,000 "	
Art. 21. Russie	58,000 "	
Art. 22. Saint-Siège	26,000 "	
Art. 23. Serbie	25,000 "	
Art. 24. Suisse	20,000 "	
Art. 25. Turquie	30,000 "	
Art. 26. Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 "	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 242.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi amendé, p. 10. — Rapport. Séance du 17 janvier 1888, p. 77-78.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 19 janvier 1888, p. 388-402, et 20 janvier, p. 409-417. — Adoption. Séance du 20 janvier, p. 417.

SÉNAT.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1888.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mars 1888, p. 148-153.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 27. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	528,900 »	528,900 »
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 28. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses. . .	170,000 »	170,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 29. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 »	216,460 »
Art. 30. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Constantinople	17,000 »	
Art. 31. Traitement de drogman, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient. . .	62,460 »	
Art. 32. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 »	
Art. 33. Frais de chancellerie	23,000 »	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 34. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget.	42,000 »	42,000 »
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 35. Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	62,800 »	105,900 »
Art. 36. Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	25,000 »	
Art. 37. Emigration. — Service médical et surveillance	18,100 »	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
Art. 38. Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	4,000 »
Art. 39. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.	»	2,392,820 »